Informations de base

2025/0162(NLE) NLE - Procédures non législatives	En attente de la décision de la commission parlementaire
Paquet global d'accords UE-Suisse visant à consolider, à approfondir et à accroître leurs relations bilatérales **Subject** 6.40.01 Relations avec les pays de l'EEE/AELE 6.40.11 Relations avec les pays industrialisés **Zone géographique** Suisse	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	GRUDLER Christophe (Renew)	19/11/2024
	Rapporteur(e) fictif/fictive LOPATKA Reinhold (EPP) SCHIEDER Andreas (S&D) VILIMSKY Harald (PfE) FIDANZA Carlo (ECR) PREBILIČ Vladimir (Greens /EFA) KYLLÖNEN Merja (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	ZOVKO Željana (EPP)	15/07/2025
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	ANDERSSON Li (The Left)	17/06/2026
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

SANT	Santé publique	JARUBAS Adam (EPP)	24/09/2025
ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	Président au nom de la commission VOZEMBERG-VRIONIDI Elissavet (EPP)	18/03/2026
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	Président au nom de la commission VRECIONOVÁ Veronika (ECR)	18/03/2026
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Secrétariat général	ŠEFČOVIČ Maroš

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

13/06/2025	Document préparatoire	COM(2025)0309	Résumé
06/03/2026	Publication de la proposition législative	10643/2025	
25/03/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

Prévisions

05/10/2026	Date indicative de la séance plénière

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0162(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p8-a2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 217 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p7 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	AFET/10/03106

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE782.339	11/03/2026	
Avis spécifique	AGRI	PE786.793	13/04/2026	
Avis de la commission	SANT	PE787.758	07/05/2026	
Avis de la commission	INTA	PE785.432	12/05/2026	
Avis spécifique	TRAN	PE788.871	03/06/2026	
Avis spécifique	EMPL	PE788.978	16/07/2026	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	10643/2025	06/03/2026	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2025)0308		

Document annexé à la procédure		13/06/2025	
Document préparatoire	COM(2025)0309	13/06/2025	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Paquet global d'accords UE-Suisse visant à consolider, à approfondir et à accroître leurs relations bilatérales

2025/0162(NLE) - 13/06/2025 - Document préparatoire

OBJECTIF : adopter un ensemble complet d'accords visant à renforcer et à élargir les relations entre l'UE et la Suisse.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'Union et la Suisse sont liées par de multiples accords bilatéraux. Grâce à des accords sur la libre circulation des personnes, les transports terrestres, les transports aériens, le commerce des produits agricoles et la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité, la Suisse participe au marché intérieur de l'Union.

Le 20 décembre 2023, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, et la présidente de la Confédération suisse, Viola Amherd, ont confirmé la conclusion des négociations sur un vaste ensemble d'accords visant à approfondir et à élargir les relations entre l'UE et la Suisse. Les négociations ont été lancées le 18 mars 2024 et les accords ont été paraphés par les négociateurs en chef le 21 mai 2025.

CONTENU : la Commission soumet au Conseil des propositions visant à autoriser **la signature et la conclusion d'un ensemble complet d'accords**, qui constituent une étape importante vers la ratification d'un cadre de coopération modernisé.

Au cœur de ce paquet figure la **modernisation de cinq accords** initialement signés en 1999, qui accordent à la Suisse l'accès au marché intérieur de l'UE dans les domaines suivants :

- libre circulation des personnes;

- transport aérien;

- transport de marchandises et de passagers par rail et par route;

- reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité;

- commerce des produits agricoles.

La mise à jour de ces accords permettra de les aligner sur la législation européenne actuelle, d'assurer l'alignement dynamique de la Suisse sur le droit européen et d'établir des mécanismes clairs de règlement des différends. Les règles en matière d'aides d'État s'appliqueront aux accords sur le transport aérien et terrestre. Ces mises à jour visent à garantir que les citoyens et les entreprises des deux parties puissent pleinement bénéficier de leurs droits, tout en favorisant une concurrence loyale.

En outre, ce paquet introduit également **plusieurs nouveaux accords transversaux** visant à renforcer davantage la coopération bilatérale. Il s'agit notamment :

- d'un accord sur la **sécurité alimentaire** qui établira un espace commun de sécurité alimentaire couvrant tous les aspects de la chaîne alimentaire et garantissant un alignement dynamique sur les normes de l'UE;

- d'un accord sur la **santé** qui renforcera les réponses communes aux menaces sanitaires transfrontalières graves et permettra à la Suisse de participer à des organes clés de l'UE, notamment le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies et le système d'alerte précoce et de réaction;

- d'un nouvel accord sur **l'électricité** qui accordera à la Suisse l'accès au marché intérieur de l'électricité de l'UE, avec un alignement dynamique et l'application des règles en matière d'aides d'État;

- d’un nouvel accord sur la **contribution financière** permanente et équitable de la Suisse à la cohésion économique et sociale au sein de l'Union, reflétant le niveau de partenariat et de coopération entre les parties;

- d’un nouvel accord qui permettra à la Suisse de **participer à plusieurs programmes** de l'Union ouverts à l'association de pays tiers: Horizon Europe, Euratom Recherche et formation, ITER/F4E (Fusion pour l'énergie), Europe numérique, Erasmus+, ainsi que l’UE pour la santé. La Commission veillera à ce que des dispositions transitoires soient mises en place à partir du 1er janvier 2025 afin que les entités suisses puissent participer aux appels à partir de cette date;

- d’un accord distinct qui couvrira la participation de la Suisse à **l'Agence spatiale européenne**, pour les activités liées aux composantes Galileo et EGNOS du programme spatial de l'Union.

Outre les éléments énumérés ci-dessus, le paquet global comprend également un protocole distinct sur la **coopération parlementaire**.

En outre, l'accord sur la participation de la Suisse aux programmes de l'Union comprend une **clause de caducité**, qui prévoit que l'application provisoire de l'accord prendra fin si la Suisse n'a pas achevé les procédures nécessaires à l'entrée en vigueur du paquet d'ici la fin de 2028. La proposition de la Commission relative à la signature de l'accord sur la participation de la Suisse aux programmes de l'Union prévoit donc que celui-ci sera conclu dans le cadre du paquet global d'accords qui ont fait l'objet des négociations menées en 2024.

Incidences budgétaires

L'accord sur la participation de la Suisse aux programmes de l'Union aura une incidence sur le budget de l'Union en raison de l'association de la Suisse à Horizon Europe, au programme de recherche et de formation Euratom, aux activités de l'entreprise commune européenne pour l'ITER et le développement de l'énergie de fusion, à l'Europe numérique, à Erasmus+ et aux programmes EU4Health. Cet accord définit des conditions équitables et équilibrées concernant la contribution financière de la Suisse aux programmes de l'Union auxquels elle participerait et prévoit les coûts administratifs liés à la gestion de ces programmes. L'accord comprend une clause de réciprocité garantissant que les entités juridiques établies dans l'Union aient, dans la mesure du possible, accès aux programmes de recherche et d'innovation équivalents de la Suisse, conformément aux conditions fixées dans la législation nationale suisse.